

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 4 février 2022

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE, Myriam MOTTIEZ et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLETT, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procuration : Catherine MÉRIAUX à Hugues TRUDET
Georges BINET à Jacky AVIS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Corinne PETIT est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Avant de démarrer le conseil municipal, le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean BALLAY, décédé le 19 décembre à l'âge de 78 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 10 décembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021.

II. Attributions du Maire :

○ Réforme du régime indemnitaire – Passage au RIFSEEP

Le Maire rappelle qu'il a reçu une circulaire préfectorale en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

La commune est concernée par le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci est destiné à remplacer le régime indemnitaire découlant de la loi de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application (indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions des préfectures).

Pour ce faire, le Maire précise qu'un groupe de travail constitué de Jacky AVIS, Hamza ZENNOUD, Carole COINTET-JUSSIAUX et lui-même s'est réuni à trois reprises au cours du mois de novembre.

Il s'est fixé trois objectifs :

- Ne pas alourdir exagérément la masse financière pour la commune ;
- Ne pas pénaliser les agents ;
- Offrir des perspectives de progression pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un montant plafond annuel de 3 600 € est ainsi fixé pour les adjoints administratifs, les ATSEM et les agents techniques. Ce montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour un agent exerçant à temps partiel ou occupé sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par le Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel. Ce montant est déterminé en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (C.I.A.). Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Un montant plafond annuel de 800 € est fixé pour les adjoints administratifs, les ATSEM et les agents techniques.

Ce montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour un agent exerçant à temps partiel ou occupé sur un emploi à temps non complet.

De la même façon, l'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par le Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- Le contexte.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mars 2022.

○ Révision des statuts du SIVOM de Boussières

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SIVOM de Boussières a révisé ses statuts lors de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2021.

Il précise que cette révision était rendue nécessaire, d'une part, par les transferts de compétences successifs au profit de Grand Besançon Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public ...), et, d'autre part, par l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle était également souhaitée unanimement par les délégués communaux afin de recentrer l'activité du SIVOM sur son cœur de métier et améliorer la lisibilité de cette structure intercommunale créée en 1977.

Ainsi, « l'entretien général des communes » devient une compétence obligatoire, condition sine qua non pour adhérer au SIVOM. A celle-ci s'ajoutent trois compétences à la carte : « eau et assainissement », service hivernal et activités tertiaires (secrétariat de mairie, comptabilité publique ...), le SIVOM conservant la possibilité d'intervenir en prestation de service pour le compte des communes ou d'EPCI, membres ou pas, sur ou en dehors de son périmètre géographique.

Le Maire précise que les statuts ont été volontairement simplifiés, sur recommandation de la Préfecture, afin d'éviter des révisions régulières, liées, notamment, à l'évolution, soit des temps de travail, soit des prestations demandées par les communes membres, soit du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente la situation actuelle du SIVOM de Boussières sur la base d'une note d'information qui lui a été transmise.

Le Maire souligne enfin que les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité en comité syndical du 17 décembre 2021.

Dans ces conditions, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence l'article L5211-20, les communes membres sont consultées sur ces nouveaux statuts :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Le Maire suscite le débat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SIVOM de Boussières.

○ Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses commune membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaire à l'exécution de la présente décision.

○ Renouvellement des baux communaux

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les baux communaux sont arrivés à échéance le 30 septembre 2021.

Il y a lieu de les renouveler sur la base des dispositions prévues à la délibération du 7 novembre 2012.

Il précise qu'en vertu de la législation les montants de fermage seront actualisés chaque année par décision ministérielle.

Par ailleurs, il indique que les baux communaux seront établis pour une durée de neuf ans s'étendant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2030.

Au 1er octobre 2021, le montant annuel de chacun des lots est fixé comme suit :

➤ Lot n° 1 SCI La Croisade :	7,50 €
➤ Lot n° 2 SCI La Croisade :	1,49 €
➤ Lot n° 3 GAEC des Combards :	7,66 €
➤ Lot n° 4 Monsieur Alain TOURRAIN :	7,45 €
➤ Lot n° 5 GAEC des Combards :	7,50 €
➤ Lot n° 6 GAEC des Combards :	5,62 €
➤ Lot n° 9 GAEC La Vierge :	101,31 €
➤ Lot n° 10 GAEC La Vierge :	60,02 €
➤ Lot n° 11 GAEC La Vierge :	69,42 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les nouvelles conditions proposées et autorise le Maire à signer les nouveaux baux communaux.

○ Dissolution du syndicat de la perception de Saint Vit

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du comité syndical ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de SAINT VIT.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Monsieur le Maire précise que les actifs sont supérieurs aux passifs et que, ce faisant, la commune est susceptible de percevoir une soulte.

En conséquence, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de SAINT VIT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modalités de dissolution du syndicat de la perception de SAINT VIT.

○ Projet d'extension de la maison des familles sur le site de l'hôpital de MINJOZ

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pierre DORNIER, Président de l'association « Semons l'Espoir » portant sur la participation de la commune au projet d'extension de la Maison des Familles de Franche-Comté.

Située sur le pôle Santé aux Hauts-du-Chazal, elle accueille depuis plusieurs années les proches des personnes hospitalisées, enfants et adultes, ainsi que les patients pris en charge en hospitalisation ambulatoire.

Cette opération consiste à ajouter douze chambres aux trente-trois déjà existantes.

Après en avoir débattu, le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer au financement de ce projet à hauteur de 300 €, imputés au compte 65748 du budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 13 voix pour et 1 contre de participer à l'opération précitée en octroyant une subvention de 300 €.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Jean-Philippe DEVEVEY présente les autorisations d'urbanisme accordées par la commune depuis le dernier conseil municipal.

- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0037, décision de non opposition délivrée, le 15 janvier 2022, à Monsieur Thierry BALLAY, 4, Impasse Saint Louis, pour un ravalement de façade, avec modification d'aspect extérieur, et pose de volets roulants.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0038, décision de non opposition délivrée, le 15 janvier 2022, à Monsieur Jean BALLAY, 1, Impasse Saint Louis, pour la modification de volets en bis en aluminium.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0039, décision de non opposition délivrée, le 15 janvier 2022, à Madame Brigitte MARCHAND, 11, Route de la Gare, pour la régularisation d'un abri de jardin et d'une paillote.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0040, décision de non opposition délivrée, le 15 janvier 2022, à Monsieur Jean Luc TOURNIER, 17C, route de la Gare, pour la réalisation d'un abri de voiture.

IV.2 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale :

Hamza ZENNOUD évoque le dossier de la « Petite enfance ».

Depuis le 3 décembre 2010, la commune a transféré la compétence « Petite Enfance » au SIVOM de Boussières. Avec l'adoption des nouveaux statuts, il a été proposé que la compétence « Petite Enfance » soit reprise par les communes afin de concentrer l'activité du SIVOM sur l'entretien général, l'eau et l'assainissement, le service hivernal et les activités tertiaires (secrétariat et comptabilité).

La commune ayant adopté les statuts du SIVOM ce jour, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur la reprise ou non de cette compétence.

L'Adjoint au Maire précise qu'en cas de refus le SIVOM de Boussières exercera la compétence « Petite Enfance » pour le compte de la commune dans le cadre d'une prestation de services prévue aux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de reprendre la compétence « Petite Enfance ».

La commune étant désormais compétente dans le domaine de la petite enfance, Hamza ZENNOUD indique aux membres du conseil municipal que la commune a le choix d'exercer directement cette compétence ou d'adhérer au relais « Petite Enfance des Petits Voyageurs ».

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du conseil municipal décident, 11 voix pour et 3 contre, d'adhérer au relais « Petite Enfance des Petits Voyageurs ».

IV.3 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

○ Exécution du budget 2021

Jean-Marie DOLLAT présente le bilan des dépenses et des recettes de 2021, chapitre par chapitre, section par section :

Fonctionnement	Budget	Réalisé	(%)
Dépenses	477 190,00 €	431 384,58 €	90,4
Recettes	453 358,00 €	471 070,98 €	103,9
Soit un réalisé positif		39 686,40 €	

La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune permet de dégager un excédent de près de 40 000 €, ce qui augmente la capacité d'investissement.

Investissement	Budget	Réalisé	%
Dépenses	330 928,91 €	258 830,06 €	78,2
Recettes	118 873,78 €	135 129,28 €	113,7
Soit un réalisé négatif		- 123 700,78 €	

Il précise les principales dépenses de l'année 2021 :

- les subventions versées à Grand Besançon Métropole (GBM) de 176 443 € comprenant notre contribution aux travaux de requalification des voies intercommunales de 152 608 € (compétence voirie transférée à GBM en 2019) et l'attribution de compensation versée annuellement de 23 835 € en 2021.
- les immobilisations corporelles de 48 410 € dont le renouvellement du parc informatique de l'école (15 021 € en grande partie subventionné), l'équipement de la médiathèque (2 378 €), la rénovation du site internet (1 848 €), les caméras de surveillance (5 263 €), l'agrandissement du columbarium (6 759 €), les travaux de déboisement du futur lotissement de la Coutotte (7 820 €).
- le remboursement d'emprunts : 30 882 €

Quant aux recettes d'investissement de 2021, elles proviennent pour près de 50% des excédents de fonctionnement de l'année précédente : 64 793 € et des subventions versées par la région (1 317 €), le département (4 600 €) et GBM (17 514 € représentant le solde de la subvention aux travaux de la route royale).

○ Etat des finances locales

L'adjoint aux finances présente ensuite le compte administratif provisoire 2021.

Il fait apparaître un total réalisé des mandats et titres émis au cours de l'année de référence de - 84 014,38 €.

Le report de l'exercice 2020 étant au total de 235 887,75 €, le montant cumulé des réalisations et des reports s'établirait à 151 872,75 €. Ce sera le nouveau fonds de roulement des finances de la commune au 1er janvier 2022.

Comme chaque année, la commission des finances réalise l'analyse de la situation budgétaire de la commune à partir des éléments financiers de l'année écoulée.

Les indicateurs de gestion qui en découlent permettent de juger de l'état des finances locales.

On calcule ainsi un coefficient d'épargne de 0,19 qui est légèrement sous l'objectif de 0,2. Il a en effet tendance à baisser depuis plusieurs années. Cela s'explique par le fait que les recettes de fonctionnement dépendent essentiellement des impôts, taxes et les dotations de l'Etat, lesquelles ne suivent pas l'évolution des dépenses. Dans ces conditions, il faudra veiller à maîtriser les dépenses si l'on veut maintenir notre capacité d'investissement pour les années futures.

Le taux d'endettement (remboursement des intérêts et du capital rapporté aux recettes de fonctionnement) tend naturellement à diminuer du fait que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis quatre ans. Il est aujourd'hui à 8,8%. Notre commune est donc très peu endettée, ce qui est confirmé par l'indicateur « en cours de la dette » rapporté à l'épargne brute de 5,7 ans.

Le tableau du remboursement de la dette est présenté en séance. La dette communale au 1^{er} janvier 2022 est de 458 850,61 € et son remboursement s'étale jusqu'en 2036.

Jean-Marie DOLLAT rappelle que l'emprunt auprès de la Banque Populaire a été renégocié l'année dernière et qu'une baisse significative du taux d'intérêt a été obtenue : passage de 3% à 0,85% par an. Cela se traduira par une baisse des intérêts versés en 2021 : 5 311 € au lieu des 10 401 € en 2021. L'économie sur la durée du prêt est de 26 670 €.

- Orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire rappelle en préambule le caractère facultatif de la tenue de ce débat pour les communes de moins de 3 500 habitants mais la volonté de tous les élus est d'en faire un moment important du débat démocratique même pour une commune de 800 habitants comme Larnod.

Dans ce cadre, Jean-Marie DOLLAT, adjoint aux finances, achats et transition écologique présente les travaux et réflexions de la commission des finances.

Il faut veiller à maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau de celles de 2021 tout en tenant compte de l'évolution du coût de la vie et en favorisant les évolutions de carrière des employés communaux. La baisse de la charge de la dette (intérêts à rembourser) devrait nous y aider.

Les recettes de fonctionnement attendues en 2022 devraient être supérieures à celles de 2021 en raison de l'augmentation de la valeur locative de 3,4% prévue par la loi de Finances 2022. La commission propose donc de ne pas modifier les taux d'imposition communaux sur le foncier pour cette année.

Le produit des contributions directes (taxe foncière et compensation de la taxe d'habitation) est estimé à 300 000 €, à comparer aux 291 447 € en 2021.

Comme recettes d'investissements attendues, la commune percevra le FCTVA (fonds de compensation TVA) que l'Etat reverse sur la base des dépenses payées en TTC en dépenses d'investissement l'année n-2. Ils représenteront 23 146 € en 2022 versées pour la quasi-totalité en section investissement. A celui-ci, s'ajoute le fonds de roulement communal soit 141 454 €.

L'adjoint aux finances rappelle ensuite aux élus les projets d'investissements retenus pour la mandature 2020-2026 lors du conseil municipal en date du 26 février 2021 (cf. tableau en annexe).

Ces investissements ont déjà fait l'objet de discussions au sein des commissions et ne sont pas une surprise pour les élus.

La connaissance des coûts prévisionnels suite à des devis reçus d'entreprises, des collectivités ou des syndicats nous ont permis d'apprécier les montants qui seront supportés par la commune, soit en totalité, soit en partie. Par ailleurs la commune dispose aujourd'hui d'une bonne connaissance des délais de réalisation.

La bonne nouvelle est la baisse de la participation communale pour les travaux de voirie (aménagement de voirie existante ou création de voirie nouvelle) à verser à GBM qui passe de 50% à 34,4% à partir de 2022.

Les grosses dépenses à prévoir pour la commune seront étalées de 2023 à 2026 pour les chantiers importants de la route de la Gare et de la Maltournée, lesquels comprennent l'enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement du domaine public. Elles sont chiffrées aujourd'hui à 325 000 €. Jean-Marie DOLLAT fait observer que les dépenses communales sont plutôt bien étalées dans le temps puisqu'ils varient entre 100 000 € et 140 000 € par an.

Cette dépense importante sera financée par le produit de la vente des parcelles du lotissement de la Coutotte et le fonds de roulement communal.

Les projets à financer cette année sont la viabilisation du lotissement de la Coutotte (75 000 €), la voie piétonne le long du chemin neuf (20 000€), la réfection de la place du souvenir (10 000 €), et le coût d'étude préalable à la rénovation du bâtiment du stade (3 842€), soit un total arrondi à 109 000 €.

Il convient de noter que tous les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement communal ne sont pas programmés à ce jour par Grand Besançon Métropole.

- Création d'un budget annexe pour l'urbanisation de la Coutotte

Sur les préconisations de notre conseillère aux décideurs locaux représentante de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), nous devons ajouter un budget annexe au budget principal concernant le projet de lotissement de la Coutotte.

Les dépenses déjà effectuées pour ce poste en 2021 devront y être reportées ainsi que toutes les dépenses et les recettes relevant de l'urbanisation et de la vente des terrains.

Obligation nous est faite de soumettre au vote cette création de budget annexe.

La délibération est votée à l'unanimité.

IV. Questions diverses

Anne DHOTE interroge le Maire quant à la problématique des chats errants dans le village. Il lui répond qu'il n'a pas eu le temps de traiter cette affaire mais qu'il projette d'organiser prochainement une réunion avec la SPA. Anne DHOTE se dit intéressée pour participer à cette réunion.

Jean-Jacques CLAUSSE regrette le dérèglement régulier de l'éclairage public. Jacky AVIS lui répond que l'entreprise GAUTHIER a prévu d'intervenir pour régler, à nouveau, les horloges astronomiques pour le compte de Grand Besançon Métropole.

Valérie BESANÇON intervient pour évoquer la situation de l'école communale. Elle souhaite que la commune engage une réflexion sur l'avenir de l'école en raison de la baisse régulière des effectifs. Le Maire lui répond que la commission des affaires scolaire va se saisir de ce sujet.

Le Maire évoque la demande de subvention de l'équipe enseignante pour financer la sortie scolaire de fin d'année. La demande sera examinée lors de la réunion de la commission des affaires scolaires.


Le Maire présente l'offre SBTC pour l'aménagement du sentier piéton le long du chemin Neuf. Il propose aux élus de retenir la variante économique consistant à imperméabiliser le chemin par un enduit superficiel, et non un enrobé. Cette proposition convient à l'ensemble des membres du conseil municipal. Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, le Maire commandera la prestation pour un montant global de 10 847 € HT.

Enfin, Anne DHOTE demande au Maire d'intervenir afin de faire procéder à l'enlèvement des tuiles (déchet de chantier) sur une parcelle privée située le long du chemin du Repos. Il lui répond qu'il prendra contact avec le propriétaire.


Le Maire lève la séance à 23h10.

LARNOD, le 18 février 2022

Le Maire



Hugues TRUDET



Annexe au compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2022

Investissements prévisionnels de la commune de Larnod (2022-2026)

Investissements à prévoir	compétence	Fiches Projet	Montants (€) estimations	A la charge de la commune	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement urbain route de la Gare Tranche 1	GBM/Syded	X	279375	55040	début des travaux syded mi 2022	55040			
Aménagement urbain route de la Gare Tranche 2	GBM/Syded		175625	34615		fin des travaux syded	34615		
Voirie Rte de la Gare	GBM		218023	75000			fin travaux voirie 2024	75000	
Aménagement urbain route de la Maltournée Tranche 1	GBM/Syded	X	300000	60000		début des travaux syded	60000		
Aménagement urbain route de la Maltournée Tranche 2	GBM/Syded		180000	40000			fin des travaux syded	40000	
Voirie Rte de la Maltournée	GBM		261628	90000				fin travaux voirie 2026	90000
Aménagement chemin de la Coutotte (requalification)	GBM	X	70000	24080			réalisation	24080	
Travaux de viabilisation lotissement Coutotte	Commune	X	75000	100	75000				
Aménagement chemin de la Gratte	GBM	X	à chiffrer	34.40%	à programmer	réalisation	paiement		
Aménagement chemin des Combards	GBM		à chiffrer	34.40%	Prog. réunion avec les acteurs concernés: Com./GBM/DDT/Ch.d'agriculture/Gaec Combards				
Aire de retournement chemin des Vignes	GBM		à chiffrer	34.40%	à programmer	réalisation	paiement		
Cheminement piéton RN83 RD Busy	GBM		à chiffrer	34.40%	à programmer	paiement			
Cheminement piéton Chemin Neuf	Commune	X	20000	100%	20000				
Réfection Place du Souvenir (250m2)	Commune	X	10000	100%	10000				
Réfection place de l'Agora (200m2)	Commune	X	80000	100%		20000			
Rénovation bâtiment du stade: salle des Asso et vestiaires	Commune	X	150000	à préciser	étude en cours	réalisation	paiement		
étude préalable en cours	Commune		3842	100%	3842				
Changement chaudière école	Commune	X	94944	20 à 30%	réalisation été 2022	25000			
<i>Pour mémoire:</i>									
Acquisition et réhabilitation du bâti centre bourg	Commune	X	Réflexion à mener avec les acteurs concernés: Commune/GBM/Et Public Foncier						
Acquisition terrain et bouclage des Craits	GBM	X	Réflexion à mener avec les acteurs concernés: Commune/GBM/Et Public Foncier						
Total			1918437		108842	100040	94615	139080	90000